



Strasbourg, le 26 novembre 2013

Le Recteur
à
Mesdames et Messieurs les principaux
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

s/c de Madame la directrice académique des services
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin
Monsieur le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

**Le recteur
Chancelier des
universités d'Alsace**

Cabinet du recteur

Téléphone
03 88 23 37 11
Fax
03 88 23 37 22
Mél.
ce.cabinet@
ac-strasbourg.fr
Référence :
CAB/N°2013-541

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Principes et modalités de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones dans les collèges

Texte de référence : circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012

La nouvelle circulaire d'octobre 2012 modifie de façon significative le fonctionnement des CLA qu'il convient désormais d'appeler unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Elle pose les principes suivants :

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École. »

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. »

« L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique naturellement aux élèves allophones arrivants sur le territoire de la République. Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser. »

« Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement. »

« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme la langue de scolarisation. »

« L'enseignement du français comme langue de scolarisation ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A : l'ensemble de l'équipe enseignante est impliquée. »

Déclinant ces principes, cette circulaire académique a vocation à définir le cadre de la scolarisation des élèves allophones arrivants dans l'académie de Strasbourg, public qui a connu ces deux dernières années une augmentation très importante de ses effectifs. Y sont présentées les modalités d'organisation de la scolarisation (premier accueil dans les CIO, organisation des enseignements, constitution des équipes) et les missions des coordonnateurs. Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs) est impliqué dans le suivi des dispositifs et, plus largement, constitue une ressource à la disposition des chefs d'établissement pour améliorer le service d'enseignement dû aux élèves.



Organisation du premier accueil dans les Centres d'Information et d'Orientation

2 / 4

Le cadre académique des activités des personnels des services d'orientation confirme la responsabilité de ces personnels dans la mise en cohérence des différentes étapes de la scolarisation des élèves :

- Le centre d'information et d'orientation organise le premier accueil des élèves allophones et de leur famille. Le conseiller d'orientation psychologue mène un entretien afin de déterminer le parcours antérieur de l'élève et d'apporter les repères nécessaires à la connaissance du système de formation français. Il situe les possibilités de scolarisation au niveau local, en s'appuyant sur les ressources proposées sur le site du CASNAV.
- L'entretien doit permettre, au regard du parcours de scolarisation antérieur et au vu des centres d'intérêts et des compétences non formelles ou extra-scolaires de l'élève, d'élaborer avec lui et sa famille son projet scolaire et professionnel.
- Un dossier d'accueil et de liaison est renseigné lors de cet accueil.
- Il revient au conseiller d'orientation psychologue de proposer une inscription dans une classe ordinaire correspondant à l'âge de l'élève avec une prise en charge par une UPE2A où il bénéficiera d'un apprentissage intensif du français. Le dossier d'accueil et de liaison est ensuite adressé par le directeur du CIO aux services départementaux qui procèdent à l'affectation.
- Le CASNAV est un interlocuteur du CIO en lien avec les services départementaux pour ajuster cette proposition aux situations particulières.
- Quel que soit l'établissement d'affectation de l'élève, le conseiller d'orientation psychologue en charge de l'établissement contribue, en lien avec l'équipe pédagogique et le coordonnateur du dispositif, à l'évaluation des compétences acquises et à la mise en place d'un suivi personnalisé, notamment en vue de l'accompagnement de l'orientation de l'élève.

Organisation des enseignements

- L'accueil dans un établissement d'un élève allophone engage l'ensemble de la communauté éducative dans sa prise en charge, sa progression, son suivi et son orientation.
- A son arrivée dans l'établissement, l'équipe de direction procède à l'inscription de l'élève dans la classe proposée par le CIO. Cette classe de référence pourra être amenée à changer en fonction de l'évaluation pédagogique que fera l'équipe du dispositif.
- Dès l'arrivée de l'élève, l'équipe pédagogique procède à l'évaluation de ses compétences en mathématiques, en français, dans les langues vivantes enseignées dans l'établissement, et en langue d'origine lorsque c'est possible. Cette évaluation permet de commencer à renseigner le livret personnel de compétences, outil de référence, et de proposer une classe d'affectation définitive avec un écart possible d'un à deux ans avec l'âge de référence.
- A l'issue des évaluations initiales, l'élève suivra un emploi du temps personnalisé entre sa classe de référence et en appui sur l'UPE2A.
- Les élèves, a fortiori quand leurs compétences sont avérées dès leur arrivée, intégreront en priorité les cours de mathématiques et de langue vivante, en suivant l'horaire complet de ces disciplines pour veiller à la continuité pédagogique.
- Chaque UPE2A bénéficie d'une dotation permettant de proposer un enseignement intensif de la langue française envisagée comme langue de scolarisation d'un minimum de 12 heures par semaine.
- Son emploi du temps sera personnalisé et évolutif en fonction des progrès linguistiques réalisés. La quotité hebdomadaire de son emploi du temps sera équivalente à celle d'un élève de classe ordinaire du même niveau.
- La durée de scolarité en UPE2A, sauf cas exceptionnel, ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire.

- Il n'est pas préconisé un modèle de fonctionnement unique pour les UPE2A qui doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à la personnalisation des parcours des élèves allophones et au respect du principe de l'immersion linguistique.
- Dans les UPE2A-NSA, il convient aussi d'intégrer les élèves en classes ordinaires dans les cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, éducation musicale, arts plastiques).
- Un accompagnement de l'élève doit être assuré à la sortie du dispositif, éventuellement sur plusieurs années, pour lui permettre d'acquérir une autonomie linguistique. La dotation horaire attribuée à l'établissement doit prendre en compte et mettre en place ce suivi dans la durée.
- L'orientation doit se construire au regard des capacités de l'élève et des compétences acquises depuis son arrivée. La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé sur plusieurs années dans un parcours d'apprentissage de la langue française.

Constitution de l'équipe pédagogique

- Chaque UPE2A comporte un coordonnateur qui n'est pas nécessairement l'enseignant de français. Il doit pouvoir intervenir directement devant les élèves dont il doit assurer le suivi pédagogique. Cette fonction peut être partagée par deux enseignants.
- L'enseignement de deux disciplines autres que le français est attendu, de préférence les mathématiques et une langue vivante étrangère quand les élèves n'ont pas ces compétences à leur arrivée.
- Il convient que le professeur de français conserve un service d'enseignement en classe ordinaire, permettant ainsi à l'UPE2A de se renforcer par la présence d'autres enseignants et de se constituer en équipe pédagogique.
- Dans le cas où l'enseignant est un professeur des écoles, il est souhaitable de lui confier des interventions auprès des classes ordinaires de collège ou d'un dispositif d'accompagnement de manière à ce que d'autres enseignants de l'établissement interviennent en UPE2A.
- Il est attendu que le professeur de français, intervenant dans l'UPE2A, soit nommé dans le cadre des postes à exigences particulières, et de préférence, un professeur du second degré titulaire d'une certification complémentaire en français langue seconde.

Missions des coordonnateurs

Le coordonnateur de l'UPE2A assure les missions suivantes :

- accueillir l'élève et sa famille,
- établir un bilan de positionnement de l'élève à son arrivée sur le plan linguistique, en mathématiques et en langue d'origine,
- proposer, en concertation avec l'équipe pédagogique, un emploi du temps individualisé et évolutif,
- après concertation des enseignants de la classe de référence, présenter à l'équipe du dispositif des bilans d'intégration réguliers afin d'ajuster l'emploi du temps de l'élève et de définir des axes de travail prioritaires,
- accompagner les enseignants de classes ordinaires avec lesquels il établit des contacts réguliers, impulser un travail d'équipe,
- présenter le fonctionnement du dispositif à l'ensemble de l'équipe éducative lors de la réunion de prérentrée,
- en liaison avec les autres enseignants et en collaboration avec le CASNAV, participer à l'élaboration d'outils pédagogiques, notamment pour faciliter leur accueil en classe ordinaire,
- à la sortie d'un élève du dispositif, établir un bilan et un lien avec l'établissement d'affectation en se référant au livret personnel de compétences afin d'assurer la continuité des apprentissages et initier un fonctionnement en réseau.

Je suis conscient de l'engagement que nécessite la prise en compte de ces évolutions et je veux vous en remercier : pour les élèves allophones arrivants, tout d'abord, qui sont en attente d'école et de savoir et pour qui l'acquisition de la langue française revêt des enjeux immédiats et essentiels. Pour les autres élèves ensuite, qui doivent tirer profit de la créativité pédagogique mise en œuvre dans vos établissements à la faveur de l'inclusion de ce public. Plus largement pour l'académie de Strasbourg, car c'est bien grâce à notre aptitude collective à questionner et faire évoluer nos pratiques que nous pourrons atteindre les objectifs fixés dans notre projet d'académie et surtout, que nous pourrons pleinement assurer notre vocation fondamentale d'insertion qui est au cœur de la noble mission que nous a confiée la Nation.

Jacques-Pierre GOUGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

Recteur de l'Académie de Strasbourg
Chancelier des universités d'Alsace